

# *Gagnez une piscine 24 pieds!*

## Règlements officiels du concours

1. Le concours débutera le lundi 15 avril 2010 et se terminera le 31 mai 2010, 23h59. Il est organisé par 7154950 Canada Inc.. Tout résidant du Québec seulement âgé de 18 ans et plus peut y participer. Aucun achat n'est requis.

2. Pour participer, il suffit de faire l'acquisition d'un produit GREE, vendu et installé par un professionnel accrédité GREE, d'une boutique participante. Le client doit avoir fait l'achat de son produit GREE entre le 15 avril 2010 et le 31 mai 2010. Sans cette condition, le client ne peut participer au concours.

La facture d'achat dûment remplie doit être postée à 7154950 Canada Inc., concours : « Gagnez une piscine 24 pieds! » au 3122, rue Bernard-Pilon, St-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 4S5, avant le 15 juin 2010, le cachet de la poste en faisant foi. Les envois doivent être suffisamment affranchis. Un seul bulletin de participation par enveloppe. Aucun fac-similé ne sera accepté.

Les règlements sont disponibles au [www.gree.ca](http://www.gree.ca) et dans toutes les boutiques GREE participantes.

3. Les participants doivent fournir une copie de la facture officielle et nous devons y retrouver leur véritable nom, prénom, adresse, âge et numéro de téléphone. Les participants utilisant des noms d'emprunt, des noms porte-bonheur, des noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.

4. Aucun achat requis : Vous pouvez participer au concours sans acheter de produit Gree. Pour ce faire, vous devez rédiger une lettre manuscrite de 50 mots minimum qui explique pourquoi vous désirez gagner un prix, en prenant soin d'y indiquer vos noms, âge, adresse complète et numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional) et une enveloppe-retour suffisamment affranchie, adressée à : Demande de participation sans achat au concours « Gagnez une piscine 24 pieds! » 3122, rue Bernard-Pilon, St-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 4S5, avant le 15 juin 2010. Chaque rédaction doit être une œuvre originale manuscrite, non reproduite mécaniquement, accompagnée d'une enveloppe-retour suffisamment affranchie. Limite d'une demande par foyer. A la réception de votre lettre vous serez alors automatiquement admissible pour participer au concours

5. Lors du tirage chez 7154950 Canada Inc., le prix sera attribué par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus par la poste. Nous mélangerons toutes les factures et un nom sera pigé au hasard parmi tous les participants.

Nous feront 1 gagnant et celui-ci se verra remettre une piscine 24 pieds comprenant la livraison et une installation standard (Voir annexe 1). Tout frais encourus pour une installation non standard seront à la charge du gagnant. Le tout d'une valeur de 2995\$. Le prix devra être installé dans l'année qui suit l'attribution du prix. Tous les envois deviennent la propriété de 7154950 Canada Inc., 3122, rue Bernard-Pilon, St-Mathieu-de-Beloil (Québec) J3G 4S5. Seul le gagnant du concours sera contacté et son nom sera affiché sur le site Web de Gree. En participant à ce concours, le gagnant consent à l'utilisation de ses noms et images dans toutes publicités futures de 7154950 Canada Inc., et ce, sans aucune autre forme de rémunération. Le ou la gagnante devra signer une déclaration et une cession de droit avant d'accepter le prix. Il y a une limite d'un gagnant par résidence.

6. Le tirage sera effectué le 30 juin 2010 au bureau de 7154950 Canada Inc.. Les factures illisibles ou mutilés seront automatiquement rejetées. La personne dont le nom aura été pigé au hasard sera avisée par téléphone et/ou par la poste, par 7154950 Canada Inc.. Le prix sera livré à l'intérieur de  $\pm 6$  semaines suivant le tirage.

7. Pour réclamer le prix, le gagnant doit contacter 7154950 Canada Inc dans l'année suivant l'appel leur annonçant qu'il a gagné. Si ce délai n'est pas respecté, la personne ne pourra pas bénéficier de ce prix. Aucune extension de date de validité n'est permise.

8. Chaque prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et tel qu'il est attribué et pourra être monnayé pour une valeur 2000\$.

Dans l'éventualité où, pour des raisons, non reliés aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer, à leur seule discrétion, un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.

9. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'aucune façon pour le retard, la perte ou la destruction d'un bulletin de participation, ni pour tout incident ou erreur, de quelque nature, qui pourrait compromettre le déroulement de ce concours.

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, suppression, tout défaut, délai dans le fonctionnement ou la transmission, toute panne des lignes de communication, tout vol, toute destruction des bulletins de participation ou leur accès non autorisé ou leur modification. Les parties en question se réservent le droit de disqualifier toute personne qui sabote le processus de participation et d'annuler, résilier, modifier, reporter ou suspendre le concours pour tout motif raisonnable, et ce, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Ce concours est commandité par 7154950 Canada Inc. Ceux-ci ne se tiennent aucunement responsables des blessures, pertes ou dommages de toutes sortes occasionnés par les prix dans le cadre de ce concours. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration à cet effet.

10. Les employés de 7154950 Canada Inc. ne sont pas admissibles à ce concours, ni toute personne domiciliée à la même adresse que ceux-ci. Aucun membre de la famille (mère, père, frère, sœur, enfant ou conjoint légal) de ces personnes ne pourra remporter ce prix.

11. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Tous les droits exigibles ont été payés à la Régie des alcools, des courses et des jeux (R.A.C.J.). Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la R.A.C.J. afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut-être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

---

## Annexe 1

### Installation standard.

Une installation standard pour les besoins du présent concours est ainsi définie :

#### Piscine et accessoires inclus :

- Une piscine 24` en acier, avec margelle 7 po et poteaux 5 po.
- Toile a motif fond et cotés
- Pompe 1.5 hp avec raccord et tuyaux
- Écumoire
- Drain de fond
- Boyau de backwash 50`
- Filtre aux pierres 21 po
- Échèle en résine
- Manche télescopique avec prise et supports
- Aspirateur et boyau 30`
- Trousse d'analyse d'eau
- Thermomètre

#### Installation Standard :

- Excavation de la soucoupe
- Poussière de roche et sable de fond
- Feutre de fond
- Assemblage de la piscine
- Raccord du système de filtration